



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

#### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2017 sous le numéro de dépôt 4734

ARRIVE AU BUREAU DE COMMERCE

29 MAI 2017

4734

## DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE DE LA FUSION DES SOCIETES

### **IN EXTENO CENTRE OUEST**

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 26.313.376 euros

Siège social : CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont

RCS ANGERS 792 047 037

ET

### **AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES**

Société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros

Siège social : CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont

RCS ANGERS 328 887 625



### **LE SOUSSIGNE :**

**Monsieur Christian LEPLICIER**, demeurant à ANGERS (49100), 44 rue des Lices agissant en qualité de :

- Directeur Général de la société "IN EXTENO CENTRE OUEST", Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 26.373.376 euros dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 792 047 037, dûment habilité à l'effet des présentes,

**ET**

- Gérant de la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES", Société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 328 887 625, dûment habilité à l'effet des présentes,

préalablement à la déclaration de régularité et de conformité relative à la fusion par absorption de la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES" par la société "IN EXTENO CENTRE OUEST", a exposé ce qui suit :

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CHOLET

Le 15/05/2017 Bordereau n°2017/239 Case n°2

Ext 738

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquide : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur des finances publiques

Catherine TESSIER  
Contrôleur  
des Finances Publiques

## EXPOSE

1. Le projet de traité de fusion de la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES" et de la société "IN EXTENO CENTRE OUEST" a été signé par leur dirigeant respectif suivant acte sous seing privé en date à ANGERS le 17 mars 2017.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif de la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES" apportés à la société "IN EXTENO CENTRE OUEST",
- le fait que, compte tenu de la détention par la société absorbante de la totalité des parts sociales de la société absorbée, il n'y aurait pas d'échange de titres et par conséquent pas d'actions émises par la société "IN EXTENO CENTRE OUEST",
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seraient du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- qu'aucune prime de fusion n'était stipulée.

Il précisait aussi que la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES" se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion.

2. Il est précisé que la société "IN EXTENO CENTRE OUEST" ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des parts sociales de la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES", il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'associée unique de la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES", ni à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société "IN EXTENO CENTRE OUEST", sauf demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5 % du capital de la société absorbante, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.
3. Un exemplaire du projet de fusion a été déposé pour chacune des sociétés fusionnantes au greffe du tribunal de Commerce d'ANGERS, le 17 mars 2017, sous le numéro 2017-A-2516 pour la société "IN EXTENO CENTRE OUEST" et sous le numéro 2017-A-2518 pour la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES".

4. Les avis relatifs au projet de fusion ont été insérés dans le BODACC n°58 A du 23 mars 2017. La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux.
5. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés aux sièges sociaux des sociétés "IN EXTENO CENTRE OUEST" et "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES" l'ont été dans les délais requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
6. Aucun des actionnaires de la société absorbante n'a sollicité la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "IN EXTENO CENTRE OUEST", afin qu'elle statue sur la fusion.
7. Conformément au traité de fusion qui prévoyait que :  
*« En conséquence, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives visées ci-dessus, la fusion sera définitivement réalisée et la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES" se trouvera dissoute de plein droit :*
  - soit le 30 avril 2017, date conventionnellement fixée par les parties, dans l'hypothèse visée dans la condition 5(i) ;
  - soit, dans l'hypothèse visée dans la condition 5(ii), à la date retenue par la décision de l'assemblée générale de la société " IN EXTENO CENTRE OUEST " qui approuvera la fusion en cas de demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5 % du capital »,

la fusion est devenue définitive le 30 avril 2017 et la société absorbée s'est trouvée dissoute sans liquidation à la même date, soit le 30 avril 2017.

8. Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce, en ce qui concerne la fusion par absorption de la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES" par la société "IN EXTENO CENTRE OUEST", et par l'article R 237-2 du Code de commerce, et la dissolution sans liquidation de la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES", ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Ouest France » (49) du 5 mai 2017.

**Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après.**

## DECLARATION

Le soussigné déclare que :

- la fusion des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES", par absorption de la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements,
- la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES" est définitivement dissoute, sans liquidation.

Un exemplaire de la présente déclaration sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS pour la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et un autre exemplaire pour la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES".

Sera également joint un exemplaire des journaux d'annonces légales.

La présente déclaration est établie conformément aux prescriptions de l'article L 236-6, alinéa 3, du Code de Commerce.

Les présentes seront enregistrées auprès du Service des Impôts compétent.

Le 5 mai 2017

En cinq exemplaires.

Pour la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST"  
Monsieur Christian LEPICIER



Pour la société "AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES"  
Monsieur Christian LEPICIER



29 MAI 2017

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**  
**DE LA FUSION DES SOCIETES**

**IN EXTENSO CENTRE OUEST**

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 26.313.376 euros

Siège social : CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont

RCS ANGERS 792 047 037

**ET**

**CABINET SINGER ET ASSOCIES**

Société civile au capital de 480.000 euros

Siège social : CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont

RCS ANGERS 381 325 760

**LE SOUSSIGNE :**

Monsieur Christian LEPICIER, demeurant à ANGERS (49100), 44 rue des Lices  
agissant en qualité de :

- Directeur Général de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 26.373.376 euros dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 792 047 037, dûment habilité à l'effet des présentes,

**ET**

- Gérant de la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES", Société civile au capital de 480.000 euros dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 381 325 760, dûment habilité à l'effet des présentes,

préalablement à la déclaration de régularité et de conformité relative à la fusion par absorption de la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", a exposé ce qui suit :

4

## E X P O S E

1. Le projet de traité de fusion de la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES" et de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" a été signé par leur dirigeant respectif suivant acte sous seing privé en date à ANGERS le 17 mars 2017.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif de la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES" apportés à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST",
- le fait que, compte tenu de la détention par la société absorbante de la totalité des parts sociales de la société absorbée, il n'y aurait pas d'échange de titres et par conséquent pas d'actions émises par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST",
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seraient du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- qu'aucune prime de fusion n'était stipulée.

Il précisait aussi que la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES" se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion.

2. Il est précisé que la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des parts sociales de la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES", il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'associée unique de la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES", ni à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", sauf demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5 % du capital de la société absorbante, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.
3. Un exemplaire du projet de fusion a été déposé pour chacune des sociétés fusionnantes au greffe du tribunal de Commerce d'ANGERS, le 17 mars 2017, sous le numéro 2017-A-2520 pour la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et sous le numéro 2017-A-2521 pour la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES".

4. Les avis relatifs au projet de fusion ont été insérés dans le BODACC n°58 A du 23 mars 2017. La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux.
5. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés aux sièges sociaux des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "CABINET SINGER ET ASSOCIES" l'ont été dans les délais requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
6. Aucun des actionnaires de la société absorbante n'a sollicité la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", afin qu'elle statue sur la fusion.
7. Conformément au traité de fusion qui prévoyait que :  
*« En conséquence, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives visées ci-dessus, la fusion sera définitivement réalisée et la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES" se trouvera dissoute de plein droit :*
  - soit le 30 avril 2017, date conventionnellement fixée par les parties, dans l'hypothèse visée dans la condition 5(i) ;
  - soit, dans l'hypothèse visée dans la condition 5(ii), à la date retenue par la décision de l'assemblée générale de la société " IN EXTENSO CENTRE OUEST " qui approuvera la fusion en cas de demande de désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée par un ou plusieurs associés réunissant plus de 5 % du capital »,

la fusion est devenue définitive le 30 avril 2017 et la société absorbée s'est trouvée dissoute sans liquidation à la même date, soit le 30 avril 2017.

8. Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce, en ce qui concerne la fusion par absorption de la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", et par l'article R 237-2 du Code de commerce, et la dissolution sans liquidation de la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES", ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Ouest France » (49) du 5 mai 2017.

**Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après.**

## DECLARATION

Le soussigné déclare que :

- la fusion des sociétés "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et "CABINET SINGER ET ASSOCIES", par absorption de la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES" par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST", a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements,
- la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES" est définitivement dissoute, sans liquidation.

Un exemplaire de la présente déclaration sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS pour la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" et un autre exemplaire pour la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES".

Sera également joint un exemplaire des journaux d'annonces légales.

La présente déclaration est établie conformément aux prescriptions de l'article L 236-6, alinéa 3, du Code de Commerce.

Les présentes seront enregistrées auprès du Service des Impôts compétent.

Le 5 mai 2017

En cinq exemplaires.

Pour la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST"  
Monsieur Christian LEPLICIER

Pour la société "CABINET SINGER ET ASSOCIES"  
Monsieur Christian LEPLICIER

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CHOLET  
Le 15/05/2017 Bordereau n°2017/239 Case n°3  
Enregistrement : 500 € Pénalités:  
Total liquidé : cinq cents euros  
Montant reçu : cinq cents euros  
Le Contrôleur des finances publiques

L. Christien  
Contrôleur des finances publiques

Ex 739